Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_06_3-DE

CM-29-09-2026/06-3

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* ***Monsieur*** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : MUSEE DU VERRE – MARCHE VERRIER DE NOEL – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF APPLICABLE AUX EXPOSANTS

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_06_3-DE

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET informe que Monsieur Eric LOUET a proposé la tenue d'un marché verrier qui correspond à la fermeture du Musée du Verre qui aura lieu le lendemain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ainsi que ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux modalités de publicité et de sélection préalables applicables lorsque l'occupation du domaine public permet une exploitation économique ;

Considérant que le Musée du Verre François Décorchemont, service municipal de la commune de Conches souhaite organiser un **Marché verrier de Noël** dans les jardins du musée le **samedi 28 novembre 2026** ;

Considérant que cette manifestation a pour objet de valoriser les savoir-faire verriers, de favoriser la découverte et la diffusion de la création verrière et de proposer au public une animation culturelle et commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que le marché accueillera des exposants sélectionnés proposant notamment des créations et objets en verre et, le cas échéant, des produits en lien avec l'artisanat d'art et la thématique de la manifestation ;

Considérant que l'organisation de la manifestation nécessite l'installation temporaire de barnums, tables, chaises, équipements électriques et autres aménagements nécessaires à l'accueil des exposants et du public ;

Considérant que l'occupation des emplacements par les exposants constitue une occupation privative et temporaire du domaine public communal et doit, à ce titre, être autorisée par un titre d'occupation ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation doit donner lieu au paiement d'une redevance, sauf cas d'exonération prévus par la loi ;

Considérant que la durée limitée de la manifestation permet de mettre en œuvre une procédure de publicité préalable adaptée afin de permettre aux exposants potentiellement intéressés de se manifester, dans des conditions transparentes et impartiales ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire sera conclue avec chaque exposant retenu afin de préciser notamment son emplacement, la durée de l'occupation, les équipements mis à sa disposition, les conditions d'utilisation du site, les obligations de l'exposant et le montant de la redevance due ;

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_06_3-DE

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'occupation des emplacements à **10,00 € par mètre linéaire occupé** ;

Considérant que les sommes encaissées au titre de cette occupation seront perçues par la régie de recettes du Musée du Verre François Décorchemont, conformément aux règles de fonctionnement de ladite régie et aux règles de la comptabilité publique ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent** l'organisation par le Musée du Verre, du marché verrier de Noël qui se déroulera dans les jardins du Musée du Verre le **Samedi 28 Novembre 2026.**

- **Autorisent,** à l'occasion de cette manifestation, l'occupation temporaire des espaces nécessaires à l'installation des exposants dans les jardins du Musée du Verre.

 Cette occupation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable, pour la durée strictement nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage du marché.

 Elle ne confère aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'autorisation pour une manifestation ultérieure.

- **Autorisent** le Musée du Verre à procéder à un appel à candidatures et à sélectionner les exposants appelés à participer au marché, dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement.

 Les modalités de candidature, les critères de sélection, les dimensions des emplacements disponibles et les conditions générales de participation seront précisés dans le règlement ou document d'appel à candidatures établi par le Musée.

- **Fixent** à **10,00 €** par mètre linéaire le montant de la redevance due par chaque exposant au titre de l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du marché verrier de Noël.

 Le montant du par chaque exposant sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires attribués et mentionné dans la convention d'occupation temporaire.

- **Autorisent** l'établissement d'une convention d'occupation temporaire avec chaque exposant retenu.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_06_3-DE

- **Mettent** à disposition des exposants, selon les besoins de la manifestation, des barnums, tables, chaises et arrivées électriques.

- **Précisent** que les redevances dues par les exposants seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes du Musée du Verre, selon les modalités de fonctionnement de cette régie.

 Les recettes seront comptabilisées au budget de la commune conformément aux règles de la comptabilité publique.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer les conventions d'occupation temporaire ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO



Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839